

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.133

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 14 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Daniel COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme CHABANEAU
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV N° 760, SITUÉE 95 BIS BOULEVARD DE LA MARNE À ROYAN, APPARTENANT À MADAME MIREILLE MARQUIGNY, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 21 août 2019, Madame Mireille MARQUIGNY s'est engagée à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, la parcelle lui appartenant, située 95 Bis boulevard de la Marne à Royan, cadastrée AV n°760, d'une contenance de 116 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de cette voie.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Madame Mireille MARQUIGNY, en date du 21 août 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle appartenant à Madame Mireille MARQUIGNY située 95 Bis boulevard de la Marne à Royan, cadastrée AV n° 760, d'une contenance de 116 m², en vue de la régularisation de l'alignement de cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



PROMESSE DE CESSION

Je soussignée Madame **Mireille Marcelle REZLER, épouse MARQUIGNY**,
Née le 11 Février 1957, à RETHEL (08)
Demeurant 95 boulevard de la Marne à ROYAN (17200),
Bis

- promets et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée AV n°760, d'une contenance de 116 m², située 95 B boulevard de la Marne à Royan (17200), dans l'emprise de la voie, sous les charges et conditions ordinaires.
- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- M'engage :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) :

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Fait à Royan, le 21 Août 2019

Lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique.

SIGNATURE ⁽¹⁾



⁽¹⁾La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

Export cartographique



Réalisé le 26/09/2019 par s.duguet
Sources: Cadastre 2019 © DGFIP

